



Le 11.09.2025

Objet : Réponse à la consultation publique sur l'augmentation du seuil des points atypiques de 6 V/m à 9 V/m

« L'enjeu n'est pas de relever le seuil des points atypiques, la nécessité est de diminuer l'exposition du public aux radiofréquences »

Notre association revendique le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, article 1 de la charte de l'environnement de 2004. Ce droit est déjà bafoué avec la réglementation actuelle qui ne permet pas aux personnes atteintes d'électrohypersensibilités (EHS) et/ou de chimicosensibilités (MCS) que nous représentons de vivre dans la dignité.

Votre proposition d'augmenter les seuils d'ondes à 9V/m est un raisonnement fallacieux. L'adoption de cette proposition entrainera des répercussions sanitaires encore plus dramatiques que celles que nous connaissons déjà sur le terrain.

Nous vous rappelons que la résolution N°1815 du conseil de l'Europe de 2011, indiquait de « **prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables ...** ». Cette résolution recommande notamment : « **de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre.** »

RELEVER LES SEUILS DE 6 V/M à 9 V/M EST UNE « FAUSSE-BONNE » IDEE

L'ANFR reconnaît que l'exposition subie par la population a augmenté dans les villes. Et cite à l'appui de sa proposition de relever les seuils, les décisions prises à Bruxelles ou ailleurs de relever les seuils anciennement en vigueur, considérés comme trop restrictifs pour le déploiement opérationnel de la 5G.

La fuite en avant face à la hausse de l'exposition de la population due au déploiement de la 5G, et face au constat d'une augmentation du nombre de points atypiques en ville, est tout d'abord révélatrice que la 5G ne permet pas de réduire les risques d'exposition à la pollution

électromagnétique due aux réseaux télécoms... **Elle les augmente en réalité ! Dans ces conditions de risque croissant, truquer le thermomètre et valider l'exposition subie grandissante de la population en rehaussant le seuil d'alerte de 6 V/m à 9V/m est contraire à tout principe de précaution.**

Il faut, à tout prix, privilégier l'inverse, c'est-à-dire des installations qui permettent de rayonner moins, en garantissant de respecter des seuils inférieurs à 6 V/m... **Pour nous, seul le 0.6 volt/m pour aller à terme à 0.2 v/m est compatible avec le vivant.**

A la lumière de ces avis éclairés, nous recommandons à l'ANFR de ne pas appliquer de seuil différencié tel que ceux décrits dans la consultation, ni d'adopter la variante d'un seuil unique à 9 V/m. Nous vous proposons en revanche d'adopter une autre variante : celle de l'application du seuil des 0.6 V/m en intérieur.

Nous vous demandons également la mise en place à titre expérimental de zones blanches habitables garanties dans au moins chacune des grandes régions françaises pour respecter les droits fondamentaux et permettre l'accueil en urgence des personnes EHS-MCS en situation d'errance.

QUAND L'AFSSET PRONAIT LA REDUCTION DES EXPOSITIONS EN 2009

Nous aimerions également vous rappeler la position de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) - devenu depuis l'ANSES - lors de la présentation de son rapport sur l'impact de la téléphonie mobile sur la santé le 15 octobre 2009.

Lors de la présentation du rapport en effet, le directeur général de l'AFSSET, Martin Guespereau, s'est prononcé publiquement pour une réduction des expositions, estimant ainsi qu'il n'est plus temps de ne rien faire", malgré l'absence de preuves formelles sur la nocivité des ondes électromagnétiques.

« N'attendons pas que les signaux deviennent des pathologies pour avancer dans la réduction des expositions », a déclaré ainsi Martin Guespereau à la presse, pour qui « il faut se poser les bonnes questions dès aujourd'hui », sans attendre des certitudes.

Son propos concernait l'ensemble des radiofréquences. Mais le principe invoqué est universel. « Dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée », tranche l'avis. « On est loin de l'idée : +on n'a rien prouvé donc on ne fait rien+ », remarquait-on à l'AFSSET lors de la présentation du rapport, où l'on évoquait le principe de prudence ALARA (As Low As Reasonably Achievable, aussi bas que raisonnablement possible) défendu dans le domaine environnemental, notamment en matière de radioactivité.

Pour les antennes-relais, c'est avec ce rapport de l'AFSSET du 15 octobre 2009 que fut demandé une cartographie des zones présentant les intensités les plus fortes (où se croisent des faisceaux d'ondes) et une réduction des niveaux d'exposition dans ces zones, ainsi que la mutualisation des émetteurs.

EN CONCLUSION

Envisager d'augmenter les seuils atypiques existants tel que le propose la consultation publique du 10 juillet 2025, contribue à condamner les populations déjà sensibles et vulnérables à une vie d'errance et de précarité sociale et psychologique. De plus, cette fuite en avant de l'exposition du public à des ondes électromagnétiques artificielles aura des effets délétères sur un nombre toujours plus important d'individus.

Références bibliographiques

ANFR, 10 juillet 2025, « Exposition aux champs électromagnétiques : l'ANFR lance une consultation publique sur l'évolution du seuil des points atypiques »

<https://www.anfr.fr/liste-actualites/actualite/exposition-aux-champs-electromagnetiques-lanfr-lance-une-consultation-publique-sur-levolution-du-seuil-des-points-atypiques>

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 6 mai 2011, « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement ».

<https://pace.coe.int/pdf/500b56bd41fd7cf0875606ea75059532e35aedcc8d0e115413d6bf06880e0b5f/doc.%2012608.pdf>

AFP, 15 octobre 2009, « Ondes électromagnétiques : l'Afsset prône la réduction des expositions »

<https://www.lequotidiendumedecin.fr/archives/ondes-electromagnetiques-lafsset-prone-la-reduction-des-expositions>

Coordonnées du participant et de l'entité représentée

ASSOCIATION ZONES BLANCHES (AZB),
Za des Colombières, Boite postale N°16
73700 Bourg-St-Maurice
associationzonesblanches@gmail.com

Le Président
Charles-Maxence LAYET